

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 28/04/2021.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, COIREAU Jérôme, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, M. MAUPTIT Sébastien, M. POUPEAU Stéphane ; Mmes LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, GOUALLIER Noëlle, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, DUPUY Charline, AUGU Johanna, BIRAUD Marie-Hélène et BAUDAIS Alexandra.

Etaient absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. POUPEAU Stéphane.

Ordre du jour

- * Location gérance du fonds de commerce
- * Tarification de la mise à disposition de la licence de débit de boisson de 4ème catégorie
- * Terrain multisport : Création d'un pumtrack et d'un terrain de pétanque
- * Aménagement de la rue de la Jonchère et création du chemin piétonnier entre la rue de la Grand cour, la rue de la Croix blanche, la rue de la Jonchère puis vers l'école Maurice Genevoix : choix de la maîtrise d'œuvre
- * Aménagement du cimetière paysager : choix du cabinet expert géomètre.
- * Site internet de la commune : choix du prestataire
- * Redevance d'occupation du domaine public : modulation exceptionnelle de la tarification pour les commerces ambulants
- * Eclairage public : mise aux normes des armoires d'éclairage public et changement des lanternes du centre bourg.
- * Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une procédure contentieuse d'urbanisme
- * Avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale, pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

Préalablement à la mise en délibération des sujets à l'ordre du jour, le Conseil municipal reçoit M. et Mme LAMBESEUR, pressentis pour la gestion du futur commerce implanté rue des Moulins après l'achèvement des travaux adaptation et d'extension d'un commerce avec logement locatif à l'étage.

M. et Mme LAMBESEUR se présentent. Ils sont tous les deux issus ou actuellement employés dans une activité de commerce de denrées alimentaires.

Mme LAMBESEUR Sandrine indique que ce projet est l'aboutissement d'une recherche de 15

ans pour ouvrir un commerce. Il vise un développement proposant un vrai multi services de proximité à destination de la population.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, demande la date prévue de l'ouverture.

Mme LAMBESEUR Sandrine indique le 28 juin.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire et M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire précisent que les travaux sont en cours de finition exceptée la partie aménagement menant vers l'Échandon.

Mme LAMBESEUR Sandrine espère une finalisation rapide notamment de la partie terrasse qui est importante.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, rappelle que, pendant quelques mois, la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld a proposé aux habitants un service de produits frais sur commande et demande se ce service sera aussi proposé par M. et Mme LAMBESEUR.

Mme LAMBESEUR Sandrine répond oui.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, demande si la provenance des produits sera locale.

Mme LAMBESEUR Sandrine répond oui.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, demande des précisions.

Mme LAMBESEUR Sandrine indique le nom des fournisseurs contactés pour les boissons et l'épicerie et M. LAMBESEUR Christophe précise qu'il a un réseau de producteurs de fruits et légumes dans le cadre de son emploi actuel. Ils sont en recherche d'un fournisseur local pour les produits laitiers et les fromages. Dans tous les cas, un maximum des produits de la gamme proposée sera issu d'un circuit court.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime qu'il y a suffisamment de producteurs locaux pour réaliser cet objectif même s'il déplore que la commune n'en ait pas en particulier.

Mme LAMBESEUR Sandrine ajoute que le commerce fera dépôt de gaz et de pain avec le souhait de développer la gamme de pâtisserie. Le commerce fera également relais colis et sera d'une grande disponibilité concernant les demandes des habitants. Il proposera également des livraisons à domicile.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, rappelle que le Bar tabac épicerie multi services se veut être la principale attractivité de la commune et demande si des animations sont prévues.

M. LAMBESEUR Christophe dit que des soirées à thème sont prévues.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande si une priorité sera donnée à l'épicerie bar tabac.

M. et Mme LAMBESEUR précisent que toutes les activités se développeront en parallèle, la partie commerce et la partie animation.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, demande l'amplitude d'ouverture envisagée.

Mme LAMBESEUR Sandrine informe que les horaires d'ouverture prévus sont de 7 h à 20 h 30 du lundi au dimanche.

Mme MARCHAND Marie, Conseillère municipale, demande s'il n'est pas préférable d'adapter les horaires en fonction des saisons.

M. et Mme LAMBESEUR indiquent qu'ils s'adapteront aux besoins.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'autres questions, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, remercie M. et Mme LAMBESEUR de leur venue.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2021, il est approuvé à l'unanimité.

FONDS DE COMMERCE : CHOIX DE LA LOCATION GÉRANCE

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle aux conseillers municipaux que lorsque qu'une licence de débit de tabac est incluse dans un fonds de commerce, une commune, même propriétaire de ce fonds, ne peut exercer cette activité. Elle doit choisir un autre mode gestion. Il rappelle également que la Cabinet conseil qui a accompagné la mairie dans le cadre du rachat du fonds de commerce assure dans sa prestation le conseil concernant le mode gestion de ce fonds. La mise en location gérance est le mode de gestion qui permet l'activation de la licence débit de tabac. Si le Conseil municipal acte ce mode de gestion, le futur locataire gérant pourra être présenté au service Tabac de la Direction régionale des douanes et droits indirects pour reprise de la gérance du débit de tabac.

Ainsi,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 24 août 2020 entre Mme et M. Lemaire (cédant) et la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (cessionnaire),

Vu le décret le Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu le courrier du service tabac du bureau des douanes et droits indirects de Tours en date du 03 juin 2020,

Vu les avis favorables de la direction régionale des douanes et droits indirects du Centre et de la confédération des buralistes quant au déplacement du débit de tabac au 6 rue des Moulins 37310 Tauxigny-Saint-Bauld.

Compte tenu des articles 2 à 6 du titre I du Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 concernant les dispositions générales relatives aux débiteurs de tabac et à la gérance des débits de tabac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en location gérance du fonds de commerce et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Vote du choix du locataire gérant : POUR 21, ABSTENTIONS 2 (BAUDAIS Alexandra, DOUCET Antoine).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande aux conseillers municipaux si suite à la présentation de M. et Mme LAMBESEUR, ils souhaitent leur confier la location gérance du fonds de commerce.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, considère qu'il n'y a pas de choix possible proposé aux conseillers municipaux.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise qu'en effet, un seul et unique dossier a été déposé en mairie.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, trouve dommage que seuls le maire et le 1^{er} Adjoint au maire aient rencontré les candidats.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que la communauté de commune Loches Sud Touraine était présente pendant tout le processus et notamment lors des rencontres avec M. et Mme LAMBESEUR.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, estime qu'il s'agit quand même quelque part d'un choix par défaut.

Mme BAUDAIS Alexandra, Conseillère municipale, estime qu'il aurait peut-être fallu une commission municipale pour suivre ce dossier.

M. GATEFIN Bertrand, Conseiller municipal, pense que chacun va voter selon sa conviction.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, souhaite que le montant de la location gérance soit rappelé.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, précise que le montant mensuel de la location gérance visant au rachat final du fonds de commerce est établi ainsi sur six ans : 300 € pendant deux ans puis 450 € pendant deux ans puis 600 € pendant deux ans avant une mise en vente du fonds pour 7 500 €. Le principe de l'augmentation progressive vise à faciliter le démarrage de l'activité. Le montant total de la location gérance et du rachat final permettra ainsi de couvrir les frais d'acquisition du fonds de commerce par la commune. Le montant mensuel de la location des murs sera lui de 840 € HT.

Le loyer du logement à l'étage est facturé par ailleurs.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande si une clause du bail de location du logement prévoit une rupture si le locataire gérant du commerce arrête son activité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, précisent que la possibilité d'une telle clause va être étudiée. Ils rappellent que le montant prévu du loyer est de 600 € et que la mairie recherche s'il est possible d'effectuer des dégrèvements par ailleurs notamment au niveau des charges pour aider le couple dans son installation.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande que la Caisse d'Allocation Familiale

(CAF) verse directement l'Aide Personnalisée au Logement (APL) à la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime qu'en tout cas la commune ne peut pas prendre tout sous sa responsabilité. Il redit que l'adhésion de la population et des habitants de la commune au projet devra être là pour que l'activité perdure.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, pense que le montant de la location des murs est trop important et qu'il faudrait peut-être aider le futur locataire gérant sur cette charge. Il lui semble que le chiffre d'affaires à encaisser simplement pour les charges de location gérance est en soit déjà trop important.

Mme HARPIGNIES Aurore, Conseillère municipale, croit savoir qu'il y a des aides de Pôle Emploi à hauteur de 900 € par mois durant la première année d'installation.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, dit que tous les éléments de la situation ont été fournis à M. et Mme LAMBESEUR et qu'ils viennent en parfaite connaissance de la situation. C'est à eux d'activer toutes les possibilités d'aide.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal qu'un point de suivi sera fait très rapidement et très régulièrement. Il rappelle que la SARL COTTEVERTE, tenancière de l'enseigne Le Cellier, faisait un chiffre d'affaires de 50 000 € sur l'activité bar, une gamme d'épicerie et des activités plus restreinte que celles qui seront proposées.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose la mise au vote du choix du futur locataire gérant.

Ainsi,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 24 août 2020 entre Mme et M. Lemaire (cédant) et la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (cessionnaire),

Vu l'appel à candidature pour l'implantation d'un bar tabac épicerie multiservice en date de novembre 2020,

Compte-tenu des entretiens en mairie avec quatre demandeurs pour information,

Vu le dossier de candidature présenté en mairie par Mme LAMBESEUR Sandrine le 29 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2021_006_029 en date du 03 mai 2021 décidant de la mise en location gérance du fonds de commerce,

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Compte tenu des articles 2 à 6 du titre I du Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 concernant les dispositions générales relatives aux débiteurs de tabac et à la gérance des débits de tabac,

Vu le courrier du service tabac du bureau des douanes et droits indirects de Tours en date du 03 juin 2020,

Dans le cadre de la gestion du débit de tabac, le candidat présenté à la direction régionale des douanes devra satisfaire à toutes les obligations réglementaires nécessaires à l'obtention du statut de débiteur de tabac et notamment de formation initiale et continue.

Dans le cadre de la mise à disposition du débit de boisson de 4eme catégorie le locataire gérant avec lequel sera contractualisé la location gérance du fonds de commerce du bar tabac épicerie multiservices devra obtenir le permis d'exploitation puis effectuer les démarches de mutation du débit de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 2 abstentions, décide de retenir la candidature de Mme LAMBESEUR Sandrine pour la location gérance du fonds de commerce et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance.

Mme LAMBESEUR Sandrine sera présentée à la direction régionale des douanes et droits indirects du Centre et au service tabac du bureau des douanes et droits indirects de Tours pour reprise de la gestion du débit de tabac.

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 4EME CATEGORIE.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 1 (VIALLES Élisabeth).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que cette licence a été acquise par la commune en 2013, pour la somme de 7 000 €, elle était activée tous les ans à l'occasion du Café Ephémère puis a été exploitée par la SARL COTTEVERTE pour l'activité bar du Cellier pour un montant mensuel de 50 €. La convention de mise à disposition avec le Cellier a été résiliée suite à la fermeture de ce commerce.

Le preneur doit obligatoirement être titulaire d'un permis d'exploiter.

La licence IV de la commune sera mise à disposition du futur locataire gérant du fonds de commerce du bar tabac épicerie multi services.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, demande si la licence sera rachetée au bout de six ans comme le fonds de commerce.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que non. Une convention de mise à disposition sera établie entre la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld et le preneur.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, affirme qu'il s'agit d'une charge supplémentaire (50 € mensuels) pour le futur locataire gérant du fonds de commerce et qu'en l'état son vote se traduira par une abstention.

Mmes LAGNY Peggy et BAUDAIS Alexandra, Conseillères municipales, demande si une mise à disposition gratuite est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix Pour et 1 abstention, décide de la mise à disposition de la licence de débit de boisson de 4ème catégorie au locataire gérant du fonds de commerce et fixe le tarif à 50 € par mois avec exonération pour la première année d'exploitation. Il autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**TERRAIN MULTI SPORT : CREATION D'UN PUMPTRACK
ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le pumptrack sera situé à l'emplacement actuel du terrain de bicross dont les matériaux seront en partie réutilisés.

M. VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, précise qu'en effet le revêtement du terrain de bicross se dégrade et la praticabilité est de plus en plus difficile dans les périodes de mauvais temps. Une partie en terre sera encore incluse dans le projet.

Le pumptrack se voudra un espace de rassemblement et d'utilisation intergénérationnel (possibilité de pratiquer dès l'âge de deux ans et demi), en accès libre pour les types d'engins roulants non motorisés (BMX et vélos de toutes sortes, skate, roller, draisienne, trottinette...) et accessible aux élèves de l'école.

Le terrain de pétanque répondra à un manque sur la commune, manque qu'il convient de combler. La pétanque étant un loisir qui convient à tous les âges, un club vient d'ailleurs de se réactiver.

Des subventions sont possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport, aussi auprès du Conseil régional du Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la CC Loches Sud Touraine et également d'autres organismes qui seront sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de la création d'un pumptrack et d'un terrain de pétanque, charge M. le Maire de monter les dossiers de demandes de subvention, de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette opération.

La dépense est prévue au budget communal 2021.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, fait savoir à l'assemblée qu'il constate que le montant voté au budget primitif 2021 pour cette opération est inférieur au montant présenté aujourd'hui.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'en effet des modifications au budget seront à prévoir.

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE ET CREATION DU CHEMIN
PIETONNIER ENTRE LA RUE DE LA GRAND COUR, LA RUE DE LA CROIX
BLANCHE, LA RUE DE LA JONCHERE PUIS VERS L'ECOLE MAURICE GENE-
VOIX : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue de la Jonchère et également l'aménagement du chemin piétonnier vers l'école voté par le Conseil municipal lors de sa réunion du 29 mars 2021, (Délibération n°2020_005_026). Un maître d'œuvre doit être désigné pour l'opération globale d'aménagement piétonnier en liaison avec l'école primaire Maurice Genevoix.

La commission ad hoc s'est réunie et propose de retenir la SARL Cahier de route basée à MONTS (37260) pour un montant de rémunération de 5,40 % sur un programme de travaux estimé à 260 000,00HT soit 16 848,00 €.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, informe qu'il restera un relevé topographique dont le prestataire devra être choisi. Le montant estimé est de 1896 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, retient la SARL Cahier de route pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de la Jonchère et la création du chemin piétonnier entre la rue de la Grand cour, la rue de la Croix blanche, la rue de la Jonchère puis vers l'école Maurice Genevoix et autorise M. le Maire à signer la convention d'ingénierie.

La dépense est prévue au budget communal 2021.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE PAYSAGER : CHOIX DU CABINET EXPERT GEOMETRE.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle le programme d'investissement prévu pour les cimetières. Ce programme se déroulera par tranche. La commission Cimetière a ainsi consulté plusieurs géomètres experts pour le début de l'aménagement du cimetière paysager de la partie nouveau cimetière de Tauxigny.

Ainsi, les cabinets Lecreux-Sivigny de Tours, Branly-Lacaze de Loches et Etchebarne de Loches ont fait des propositions.

La commission propose de retenir le devis du cabinet Branly-Lacaze pour un montant de 1730 € HT. Elle précise les prestations incluses et également que ce cabinet est le seul à s'être rendu sur place. Cela explique sans doute la qualité de la proposition qui est globalement mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, retient le cabinet Branly-Lacaze de Loches comme géomètre expert pour l'aménagement du cimetière paysager pour un montant de 1730 € HT et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant pour lancer l'opération.

La dépense est prévue au budget communal 2021.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, ajoute que le programme cimetière s'étalera sur plusieurs années et qu'il faudra prévoir chaque année une enveloppe budgétaire relativement importante pour le mener à bien. Actuellement la commission, outre l'aménagement du cimetière paysager, travaille au relevage des concessions de la partie ancien cimetière de Tauxigny et à la mise à jour du règlement pour unifier ceux des communes historiques de Tauxigny et de Saint-Bauld.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle le travail de la commission Communication sur la refonte du site internet de la commune. Elle entre dans le programme d'investissement bureautique voté au budget communal 2021.

La commission a examiné deux offres venant des prestataires Imagidée (partenaire historique de la commune) et le Petit Studio (repéré par recherche de la commission sur d'autres sites internet de collectivités locales).

Les deux prestataires ont proposé une offre de base avec différentes options.

Après analyse des offres et notamment des prix globaux avec options et de l'attractivité possible des rendus graphiques, la commission propose de retenir le prestataire le Petit Studio pour un montant de 4 200 €.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, demande qui fera la vidéo de la commune mise en ligne.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que la vidéo sera réalisée par le prestataire sous l'égide de membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, retient le prestataire le Petit Studio pour la refonte du site internet de la commune et autorise M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au maire à signer le devis correspondant.

La dépense est prévue au budget communal 2021.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, espère un démarrage rapide des prises de vues photos et vidéo pour une mise en service du site pour septembre 2020.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
MODULATION EXCEPTIONNELLE DE LA TARIFICATION POUR LES COM-
MERCES AMBULANTS.**

Le décret du 15 janvier modifiant les décrets du 16 octobre et du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a officialisé les règles s'appliquant pour la mise en place d'un couvre-feu dès 18 heures sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure a entraîné la non possibilité d'exercer pour les trois commerces ambulants pour lesquels une permission de voirie est accordée par la commune de Tauxigny-Saint-Bauld (Le Bolid Gourmand, Road Trip Pizza, La cabane à Pizza).

Le droit d'occupation du domaine public avec électricité est de 60 € par semestre pour les commerces ambulants concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas émettre les titres de recette correspondant au droit d'occupation du domaine public pour le premier semestre 2021 et charge M. le Maire de faire le nécessaire par le biais de la Trésorerie municipale.

**ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE AUX NORMES DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET CHANGEMENT DES LANTERNES DU CENTRE BOURG.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle l'opération Éclairage public votée au budget communale 2021. Une mise aux normes des armoires électriques est nécessaire. Également, la com-

mune continue la rénovation de l'éclairage dans le bourg de Tauxigny. Le changement des lanternes dans le centre bourg permettra une meilleure uniformisation de l'éclairage et en même temps des économies d'énergie.

La commission ad hoc s'est réunie pour étudier le programme des travaux et propose au Conseil municipal de retenir les devis de l'entreprise CITEOS.

Le montant des devis est de :

- 3 571,20 € TTC pour la mise aux normes des armoires.

- 18 765,60 € TTC pour la rénovation de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, retient l'entreprise CITEOS pour le programme d'éclairage public 2021 de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants pour réalisation des travaux.

La dépense est prévue au budget communal 2021.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit qu'un dossier va être monté pour obtenir une subvention dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, souhaiterait que les devis soient signés rapidement compte-tenu de l'augmentation du coût des matériaux. Il estime qu'une demande de subvention préalable avec les délais de réponse engendrés n'est pas compatible avec une mise œuvre rapide.

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE D'URBANISME.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe les conseillers municipaux que la commune a reçu du tribunal administratif d'Orléans la requête de Mme Frédérique Lacaze contre l'arrêté PC 03725420H009 accordant un permis de construire sur la parcelle cadastrée 209 section B n°217 située au lieu-dit la Luzière.

Le Maire a délégué au Conseil municipal par délibération du 26 mai 2020 pour ester en justice. Toutefois une délibération peut être produite spécifiquement pour chaque affaire. C'est également un moyen d'informer le Conseil municipal.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, précise le déroulé des événements et les éléments techniques et notamment la réponse effectuée dans un premier temps à tous les points du recours gracieux de Mme LACAZE.

Le recours contentieux actuel porte sur d'autres éléments qui pourraient constituer un vice de forme éventuel lors de l'attribution du permis. Elle rappelle également la particularité de double règlement d'urbanisme de la commune (Règlement National d'Urbanisme sur Saint-Bauld et Plan Local d'Urbanisme sur Tauxigny). L'historique de la réglementation applicable sur le terrain concerné est aussi à prendre en compte.

La commune a contacté le pétitionnaire du permis actuellement accordé pour l'informer des possibilités d'évolution de la situation. Un Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été déposé par ce pétitionnaire pour connaître la nature exacte des possibilités d'urbanisme sur le terrain

concerné. Selon la réponse apportée à ce CU, le pétitionnaire pourra faire le choix correspondant à ses intérêts (Retrait du permis initial, maintien du permis initial, non demande de permis ou dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, ...).

Le Maire a contacté le cabinet Walter & Garance pour assister la commune dans ce dossier en cas de maintien du recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête de Mme Frédérique Lacaze contre l'arrêté PC 03725420H0009.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MASSES D'EAUX DU BASSIN DE L'INDRE MEDIAN DEPUIS COURÇAY JUSQU'A PONT-DE-RUAN.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 6 au 22 avril 2021. Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour quatre permanences : A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branches : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branches et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours,

Monsieur le Maire précise que le dossier est transmis au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux)

Il définit pour une période de 6 ans :

- Les orientations générales pour permettre de concilier la présentation des milieux et les différents usages de l'eau
- Les dispositions générales à mettre en place à l'échelle de chaque masse d'eau pour atteindre les objectifs fixés.
- Les objectifs de qualité de chaque masse d'eau du territoire

- Le SAVI va donc engager pour cette période des travaux afin d'assurer la continuité écologique, physiologique de l'ensemble du bassin de l'Indre médian dans sa compétence géographique aux noms des communes de Courçay à Avoine et des affluents pour un coût total estimé de 3 600 000€.

Le test de qualité physico chimique de l'Échandon en 2019 étant jugé en bon état.

- Les travaux prévus sur la partie de Tauxigny-Saint-Bauld :
 - Reméandrage du ruisseau de la Boissière pour 27 395€ TTC
 - Reméandrage de l'Échandon à l'Aval du moulin du Pré pour 75 247€ TTC
 - Restauration morphologique de l'Échandon à l'Aval du bourg pour 89 501€ TTC
- Les partenaires financiers lors des opérations sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental 37, la région Centre – Val de Loire, le SAVI et les riverains.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande si ce projet est vital compte-tenu de l'argent engagé à savoir sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld environ 180 000 €

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que ces travaux sont importants pour la diversification de la faune et qu'une partie du financement est facturée aux propriétaires riverains.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, indique qu'au-delà de l'aspect écologique et naturel, ces travaux permettront une meilleure gestion des crues, lesquelles ont également un coût.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, précise par ailleurs qu'une partie des factures d'eau sert également à financer ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTIONS 2021 :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, invite les Conseillers municipaux à s'inscrire pour les permanences de tenue des bureaux de vote pour l'élection législative partielle des 30 mai et 06 juin et pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin. Il informe également les élus de la demande de transmission en préfecture d'un tableau des personnes intervenantes dans les bureaux de vote pour priorisation dans la vaccination contre la Covid-19. Sauf contre indication de leur part, tous les élus et le personnel municipal concernés seront inscrits dans ce tableau pour être contactés par l'ARS.

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORT :

Outre l'aménagement du pumptrack et du terrain de pétanque voté lors de ce Conseil municipal, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part au Conseil municipal de la demande de M. PERREIRA Archer handisport au niveau international membre de l'équipe de France, résidant à Tauxigny-Saint-Bauld. Il demande si la commune a la possibilité d'aménager un cheminement en dur pour personne à mobilité réduite et notamment pour un fauteuil roulant entre un pas de tir et une cible sur le champ de tir à l'arc de la commune.

Une première estimation du coût de l'aménagement est de 4200 € HT.

URBANISME :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal de la demande de Val Touraine Habitat pour la signature d'un bail emphytéotique pour un terrain appartenant à la commune Rue des Lézards. Ce bail viserait à l'occupation du terrain notamment par aménagement d'un parking dans le cadre du projet d'urbanisme de l'OAP de la rue de Lézards prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

COMMEMORATIONS DU 8 MAI :

Les cérémonies se dérouleront à 10h30 à Saint-Bauld et à 11 h à Tauxigny, à huis clos en présence seulement de deux élus, du représentant des anciens combattants, du porte-drapeaux et des représentants des sapeurs-pompiers.

TRAVAUX :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le merlon de terre situé sur le terrain objet du permis d'aménager du lotissement Les Hauts de Tauxigny sera évacué à partir du 10 mai. Une demande a été faite par la commune pour récupérer une partie de la terre pour aménager un merlon entre le terrain de bicross et le pas de tir du tir à l'arc.

AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal de l'accord de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) suite à la demande de la commune pour le prolongement de trois ans à la rentrée scolaire 2021 de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour rendre possible une semaine comportant huit demi-journées réparties sur quatre jours. Le Conseil d'école avait préalablement été consulté pour avis.

AMENAGEMENTS ROUTIERS :

Mme HARPIGNIES Aurore, Conseillère municipale, constate l'aménagement de Stops et de Cédez-le-passage sur la RD 83 exceptés dans les lieux-dits La Croix d'Ouault et Montouvrin sans que l'information n'ait été transmise.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que ces aménagements sont décidés et réalisés par le conseil départemental et le Service Territorial d'aménagement correspondant.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, informe qu'à partir du 10 mai, les travaux prévus d'aménagement de voirie à la Croix d'Ouault vont débuter et que la route sera fermée une fois deux jours consécutifs durant leur déroulement. Il souhaite que le nécessaire soit fait pour prévenir la population et les transports scolaires.

La séance est levée à 21 heures et 00 minute.

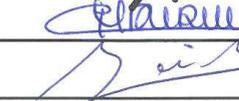
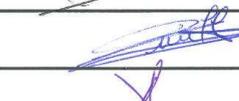
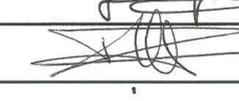
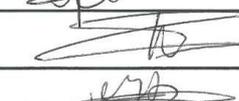
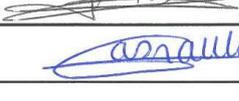
Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 07 juin 2021, à 18 heures 30 minutes.

N° d'ordre	Délibérations
2020.006.029	FONDS DE COMMERCE : CHOIX DE LA LOCATION GÉRANCE
2020.006.030	LOCATION GÉRANCE DU FONDS DE COMMERCE : CHOIX DU LOCATAIRE GÉRANT
2020.006.031	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MASSES D'EAUX DU BASSIN DE L'INDRE MEDIAN DEPUIS COURÇAY JUSQU'A PONT-DE-RUAN.
2020.006.032	TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 4EME CATEGORIE.
2020.006.033	CREATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE.
2020.006.034	ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE AUX NORMES DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CHANGEMENT DES LANTERNES DU CENTRE BOURG.
2020.006.035	AMENAGEMENT DU CIMETIERE PAYSAGER : CHOIX DU CABINET EXPERT GEOMETRE.
2020.006.036	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE ET CREATION DU CHEMIN PIETONNIER ENTRE LA RUE DE LA GRAND COUR, LA RUE DE LA CROIX BLANCHE, LA RUE DE LA JONCHERE PUIS VERS L'ECOLE MAURICE GENEVOIX : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.
2020.006.037	SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE.
2020.006.038	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODULATION EXCEPTIONNELLE DE LA TARIFICATION POUR LES COMMERCES AMBULANTS.
2020.006.039	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE D'URBANISME.

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAUD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 03/05/2021

Date de la convocation: 28/04/2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	